



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

## A V I S

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE D'ÉVALUATION AMIABLE DU PRÉJUDICE VISUEL POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE "2LOIRES"**

Conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° BCTE 2018/112 du 27 septembre 2018, il est institué dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire une commission inter-départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la construction de l'ouvrage de transport d'électricité de la ligne électrique "2Loires". Cette commission a un caractère consultatif.

La commission se prononcera sur le principe et le montant de l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation soit :

- recensé dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de l'ouvrage électrique précité
- à sa demande
- en réparation du préjudice visuel causé du fait de l'implantation desdits ouvrage

Pour les biens non situés dans la bande des 200 mètres de l'ouvrage électrique construit, le délai dans lequel la commission doit obligatoirement être saisie, sous peine d'irrecevabilité (le cachet de la poste faisant foi de l'envoi de la demande au plus tard le dernier jour du délai prescrit) par les propriétaires concernés est fixé à 3 mois à compter de la dernière mesure de publicité soit le 26 octobre 2018.

les demandes d'indemnisation de toutes personnes s'estimant lésées, doivent être transmises à la commission à l'adresse postale suivante :

Monsieur le président de la commission d'évaluation du préjudice visuel  
de la ligne électrique "2Loires"  
Préfecture de la Haute Loire  
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement  
6, avenue général de Gaulle  
CS 40321  
43009 LE-PUY-EN-VELAY

L'intégralité de l'arrêté peut être consulté sur les sites internet de la préfecture de la Loire et de la Haute-loire et sur le site de réseau de transport d'électricité à l'adresse suivante : <http://2loires.rte-france.com>